

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2007

PROCES VERBAL



L'an deux mil sept, et le lundi 10 septembre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Guy DELEPINE, Maire.

Etaient Présents : Messieurs CHALOPIN Philippe, ERGAND Joseph, LE DROGO Jean-Louis, Madame RICHARD Yvette, Messieurs DUCHENE François et SAINTE Dominique : Adjoints ; Monsieur DELATTRE Pierre, Mesdames LANTSOGHT Colette, MARTIN Marie-Jeanne, Messieurs MARTIN Dominique, CONRARDY Jean-Yves, Mesdames FERJOUX Danièle, HERVE Martine, COURAULT Nicole, Monsieur BOYEAU Jean-Luc, Madame MERCIER Colette, Mesdames CUREAU Liliane, RENOU Christiane, Monsieur BORDAS Guy, Mesdames GUILLOT Régine, Monsieur WASNER Dominique : Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés :
Monsieur RAFFI Guy par Monsieur BORDAS Guy
Monsieur MAMERI Driss par Monsieur WASNER Dominique
Monsieur RENOU Franck par M. DELATTRE Pierre

Etaient absents :
Monsieur SAINTE Jean-Patrick
Madame GREGOIRE Régine

Monsieur BORDAS Guy a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 25 juin 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) **Finances – Décision modificative n°1**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 pour prendre en compte :

- les dépenses de formation du personnel du Château pour un montant de 1 200 €. En effet, les crédits ont été budgétés sur un compte sans affectation du service.

- le don de la targe que Madame DE MAULDE du Château de Parpacé a effectué le 28 juin 2003, d'une valeur de 300 €. Seule la cote demaille a été prévue au budget. Il y a lieu d'affecter des crédits supplémentaires pour la prise en compte dans l'actif de la commune.

- la mise à disposition de la benne, par la CCCB, pour le ramassage des déchets verts pour l'année 2006, à hauteur de 4 740,00 €. Des crédits budgétaires sont nécessaires.

- des modifications de comptes budgétaires dans la prise en charge des amortissements. En conséquence, le compte 2808-040/01 devient le compte 28088-040/01 pour 3 445 € et le compte 28131-040/01 devient 281318-040/01 pour 131 815 €. Cette modification permettra d'être en conformité avec la prise en charge du Budget de la Commune de Baugé par les Services du Trésor Public de Baugé, qui ont déjà intégré cette modification.

- des échanges de terrains avec la famille MARQUIS-ERVE et le SIEAAB pour la somme de 4 714 €. Des crédits budgétaires sont nécessaires pour la régularisation.

- de l'acquisition d'un meuble d'une valeur de 281 € pour le musée de Baugé. Cette acquisition est subventionnée par le Pays des Vallées d'Anjou dans le cadre de la convention « Accès aux arts visuels ». Des crédits budgétaires sont nécessaires.

- le remboursement partiel de l'emprunt contracté suite à la ligne de trésorerie établie avec la Banque BFT, filiale du Crédit Agricole, à hauteur de 150 000 €. Des crédits budgétaires sont nécessaires. Cette opération permet à la Ville de Baugé de rembourser partiellement l'emprunt et de faire des tirages de trésorerie s'il y a des besoins.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6488	0200	Autres Charges de Personnel	- 1 200 €
6554	812	Contributions aux organismes de regroupement	+ 4 740 €
6184	331	Versements à des organismes de formation	+ 1 200 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
6419	0206	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 740 €
TOTAL			0 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
2115-302	01	Terrains bâtis	+ 4 714 €
16449-301	01	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 150 000 €
16441-301	01	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 150 000 €
2184-302	322	Mobilier pour le musée	+ 281 €
2184-301	01	Mobilier	+ 300 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
2808-301	01	Autres Immobilisations Incorporelles	- 3 445 €
28088-301	01	Autres Immobilisations Incorporelles	+ 3 445 €
16449-301	01	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 150 000 €
16441-301	01	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 150 000 €
28131-301	01	Bâtiments Publics	- 131 815 €
281318-301	01	Autres bâtiments publics	+ 131 815 €
024-301	01	Produits des Cessions	+ 4 714 €
1316-302	322	Subventions d'équipement transférables – Autres établissements publics locaux	+ 281 €
10251-301	01	Dons et legs en capital	+ 300 €
TOTAL			0 €

Dans sa séance du 27 août 07, la Commission des Finances a émis un avis favorable à la décision modificative mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6488	0200	Autres Charges de Personnel	- 1 200 €
6554	812	Contributions aux organismes de regroupement	+ 4 740 €
6184	331	Versements à des organismes de formation	+ 1 200 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
6419	0206	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 740 €
TOTAL			0 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
2115-302	01	Terrains bâtis	+ 4 714 €
16449-301	01	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 150 000 €
16441-301	01	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 150 000 €
2184-302	322	Mobilier pour le musée	+ 281 €
2184-301	01	Mobilier	+ 300 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
2808-301	01	Autres Immobilisations Incorporelles	- 3 445 €
28088-301	01	Autres Immobilisations Incorporelles	+ 3 445 €
16449-301	01	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	+ 150 000 €
16441-301	01	Opérations afférentes à l'emprunt	+ 150 000 €
28131-301	01	Bâtiments Publics	- 131 815 €
281318-301	01	Autres bâtiments publics	+ 131 815 €
024-301	01	Produits des Cessions	+ 4 714 €
1316-302	322	Subventions d'équipement transférables – Autres établissements publics locaux	+ 281 €
10251-301	01	Dons et legs en capital	+ 300 €
TOTAL			0 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

2) Finances – Construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local-club – Avenants

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que, dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local-club, il y a lieu de passer les avenants suivants :

Lots n°	Désignation	Entreprises	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant
1	VRD	SA Fronteau	28 244,20 €	- 5 714,60 €
6	Menuiseries intérieures bois	EURL Le Drogo	10 012,00 €	1 143,65 €
7	Cloisons sèches, isolation	EURL Alain Crespin	9 760,25 €	- 1 207,20 €
8	Plafonds suspendus	SARL Jean-paul Tremelo	2 072,10 €	425,56 €
10	Plomberie, sanitaires	SARL SACEP	5 006,64 €	64,30 €

Dans sa séance du 3 juillet 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable aux avenants ci-dessus, correspondant à une moins-value totale de 5288,29 € (H.T.).

Dans sa séance du 27 août 07, La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces avenants.

De plus, il y a lieu de repousser la date d'achèvement des travaux, initialement prévue le 11 mai 2007, au 15 septembre 2007. Dans sa séance du 3 juillet 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local-club, les avenants suivants :

Lots n°	Désignation	Entreprises	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant
1	VRD	SA Fronteau	28 244,20 €	- 5 714,60 €
6	Menuiseries intérieures bois	EURL Le Drogo	10 012,00 €	1 143,65 €
7	Cloisons sèches, isolation	EURL Alain Crespin	9 760,25 €	- 1 207,20 €
8	Plafonds suspendus	SARL Jean-paul Tremelo	2 072,10 €	425,56 €
10	Plomberie, sanitaires	SARL SACEP	5 006,64 €	64,30 €

- Décide de repousser la date d'achèvement des travaux au 15 septembre 2007 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

3) Finances – Aménagement de sanitaire handicapé au camping municipal – Avenant

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de sanitaire handicapé au camping municipal, il y a lieu de passer un avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant
maçonnerie	SARL Ulysse Hervé et Fils	7 241,86 €	- 1 795,79 €

Dans sa séance du 3 juillet 2007, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à cet avenant.

Dans sa séance du 27 août 07, la Commission des Finances a également émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de l'aménagement de sanitaire handicapé au camping municipal, l'avenant suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant
maçonnerie	SARL Ulysse Hervé et Fils	7 241,86 €	- 1 795,79 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

4) Finances – Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire – Demande de subvention

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, avise l'Assemblée que la Chambre de métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire a sollicité par courrier du 3 mai 2007 un soutien financier en demandant une subvention de 55 € par jeune domicilié dans la commune et inscrit en CFA. Cette demande n'a pu être satisfaite lors de l'examen des autres demandes en début d'année en raison du dépôt tardif. Par délibération du 26 février 2007, le Conseil Municipal a accordé une participation de 30 € par élève, aux établissements scolaires. Il est en conséquence proposé une participation de la ville de 150 € pour les 5 jeunes Baugeois inscrits en apprentissage.

Dans sa séance du 27 août 07, la commission des finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 150 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à la Chambre de métiers et de l'artisanat pour les 5 jeunes Baugeois inscrits en apprentissage ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5) Finances – Répartition des crédits – Récompenses scolaires – 2006-2007

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée qu'il est proposé, comme les années précédentes, de répartir les crédits prévus à l'article 6714 du BP 2007 pour «Récompenses Scolaires», soit 3 025 €, au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Baugé et inscrits dans chaque établissement scolaire.

Il en découle la répartition suivante :

RECOMPENSES SCOLAIRES **Année Scolaire 2006-2007**

	Nombre d'élèves	Sommes
Ecole Maternelle Publique	99	725,12 €
St Joseph – Maternelle	25	183,11 €
St-Joseph – Primaire	44	322,28 €
Ecole Primaire Publique	108	791,04 €
C.E.S. Châteaucoin	85	622,58 €
C.E.G. Notre Dame	52	380,87 €
TOTAL	413	3 025,00 €

Dans sa séance du 27 août 07, la commission des finances a émis un avis favorable à la répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la répartition des crédits prévus à l'article 6714 du BP 2007 pour «récompenses scolaires», soit 3 025,00 €, au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Baugé et inscrits dans chaque établissement scolaire
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

6) Finances – Personnel Château – Demande de gratification de Melle Hélène HENRY, stagiaire

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, fait savoir à l'Assemblée que Mademoiselle Hélène HENRY, étudiante en 1^{ère} année de master à l'IUP métiers du patrimoine de Quimper, a fait un stage de 3 mois au château et à l'apothicairerie de Baugé du 02/05 au 28/07/2007.

Ses missions sur le site de l'Hôtel Dieu étaient les suivantes :

- mise en place d'un accueil spécifique pour les scolaires avec la rédaction d'une visite adaptée
- mise en place d'un accueil spécifique pour les enfants venant visiter l'apothicairerie en famille : élaboration d'un livret-jeu et refonte du niveau de lecture enfant sur les panneaux de l'exposition
- création d'un personnage « mascotte » pour créer un fil conducteur lors de cette visite. Ce personnage est un repère sur les panneaux pour aider l'enfant à trouver l'information, pour remplir son livret-jeu.
- rédaction du cahier des charges du « laboratoire de l'apothicairerie » : animation pour les enfants (scolaires et individuels) prévue dans la salle des malades
- aide à la mise en place de l'herbier (enfant et adulte)
- aide au fonctionnement du site : billetterie, guidage, boutique.

Vu l'implication dans son travail, sa force de proposition pour les différentes tâches confiées, la qualité du travail accompli, mais aussi ses qualités relationnelles et sa motivation durant les trois mois passés au sein de l'équipe, il est proposé de lui attribuer une gratification d'un montant de 400 € par mois.

Dans sa séance du 27 août 07, la commission des finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une gratification de 400 € par mois à Mademoiselle HENRY, soit au total la somme de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer une gratification d'un montant total de 1200 € à Mademoiselle Hélène HENRY, en raison des services accomplis lors de son stage au château et à l'apothicairerie de Baugé ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

7) Finances – Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que Monsieur le trésorier municipal sollicite, en l'absence de possibilité de recouvrement, l'admission en non-valeur des produits suivants :

- M. CHAPLEAU Claude, Hôtel restaurant LES VOYAGEURS, rue Victor Hugo à Baugé : Redevance pour occupation du domaine public : 50,40 € : Liquidation judiciaire du 06/02/2007 ;

- M. LANGLAIS Hervé, location vidéo, rue de l'Eglise à Baugé, et domicilié rue Guérin des Fontaines : Cantine de décembre 2006 à mars 2007 : 109,20 € : Liquidation judiciaire du 17/04/2007.

Dans sa séance du 27 août 07, la commission des finances a donné un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances de M. CHAPLEAU Claude, Hôtel restaurant LES VOYAGEURS, rue Victor Hugo à Baugé : Redevance pour occupation du domaine public – 50,40 € – et de M. LANGLAIS Hervé, location vidéo, rue de l'Eglise à Baugé, et domicilié rue Guérin des Fontaines : Cantine de décembre 2006 à mars 2007 –109,20 € – ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8) Finances – Lotissement « La Noue » – Acquisition de terrains

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, propose à l'Assemblée l'acquisition des parcelles suivantes :

- Passage entre les numéros 46 et 48 rue de Milngavie appartenant à HABITAT 49
Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Noue, HABITAT 49 a autorisé la ville de Baugé, par courrier du 16/01/2006, à créer un passage sur le terrain dont il est propriétaire entre les numéros 46 et 48 rue de Milngavie, sur la parcelle n°237.

Il a été convenu, qu'à l'achèvement des travaux, ce passage soit classé en domaine communal. Par courrier du 04/07/2007, HABITAT 49 demande de soumettre le dossier au Conseil Municipal, la cession étant envisagée pour l'Euro symbolique.

Dans sa réunion du 27 août 2007, la commission des finances a émis un avis favorable à l'acquisition du passage décrit ci-dessus pour l'euro symbolique.

M. Duchêne quitte la séance.

- Terrain appartenant à Monsieur FERRE Charles (références cadastrales : section B n°22)

Par courrier du 27/07/2007 adressé à Maître François DUCHÊNE, Monsieur Charles FERRE, donne son accord pour la vente à la ville de Baugé de son terrain d'une superficie de 10 773 m² au prix de 10 € le m².

La commission des finances a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Ferré, dont les références cadastrales sont section B n°22, pour le prix total de 107 730 €.

- Terrain appartenant aux consorts MOREAU (références cadastrales : section B n°24)

Par courrier du 02/08/2007, la SCP François DUCHÊNE fait part à Monsieur le Maire que les consorts MOREAU sont d'accord pour vendre à la ville de Baugé la parcelle « La Mare » cadastrée B n°24, d'une superficie de 245 m², sur la base de 10 € le m².

La commission des finances a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts Moreau, dont les références cadastrales sont section B n°24, pour le prix total de 2 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain entre les numéros 46 et 48 rue de Milngavie sur la parcelle n°237, appartenant à HABITAT 49 ;
- Décide d'acquérir le terrain appartenant à Monsieur FERRE Charles, cadastré B n°22, d'une superficie de 10 773 m² à 10 € le m², soit un prix total de 107 730 € ;
- Décide d'acquérir la parcelle « La Mare » appartenant aux consorts MOREAU, cadastrée B n°24, d'une superficie de 245 m² sur la base de 10 € le m², soit un prix total de 2 450 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

M. Duchêne réintègre la séance.

9) Finances – Demande d’apurement de débet

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, avise l’Assemblée que par courrier du 14 août 2007, Monsieur ANDREA, trésorier municipal, informe la ville du jugement du 14/03/2007 de la Chambre Régionale des Comptes l’ayant mis en débet pour la somme de 1 492,87 €. Cette somme correspond aux sâaires et charges sociales payés pour le compte de Monsieur Erick JASNAULT pour l’année 2002/2003, eu égard à l’incapacité de produire l’arrêté de sa nomination, celui-ci ayant été détruit par inadvertance par les services municipaux.

Conformément à l’alinéa 2 de l’article 10 du décret n° 64-1022 du 23 septembre 1964, cette mise en débet doit être supportée par la collectivité, donc retracée dans sa comptabilité.

En conséquence, il a été procédé à l’émission d’un titre à son encontre : titre n°619, bordereau n°41 du 22/08/2007, comptabilisé au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour le montant de 1 492,87 €.

Cependant, dans la mesure où ce débet ne lèse en rien les intérêts de la commune, il convient d’accorder la remise gracieuse.

Dans sa réunion du 27 août 2007, la commission des finances a émis un avis favorable à la remise gracieuse de la mise en débet de Monsieur ANDREA par la Chambre Régionale des Comptes dans son jugement du 14/03/2007 pour la somme de 1 492,87 €, en raison de l’absence de conséquence financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Donne son accord à la remise gracieuse de la mise en débet de Monsieur ANDREA par la Chambre Régionale des Comptes dans son jugement du 14/03/2007 pour la somme de 1 492,87 € mise à sa charge par titre n°619 bordereau n°41 du 22/08/2007, en raison de l’absence de conséquence financière pour la commune ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l’exécution de la présente décision.

10) Finances – Château, Musée et Apothicairerie – tarifs

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l’Assemblée que, par décisions du Conseil Municipal des 18/09/2006 et 20/11/2006, les tarifs municipaux 2007 relatifs aux visites du « Château – Apothicairerie – Musée » ont respectivement été fixés pour les groupes et les individuels.

Ces tarifs, cohérents aux différents publics, apparaissent toujours bien adaptés à la nature et à la qualité des visites proposées. En conséquence la reconduction est proposée pour l’année 2008.

Dans sa séance du 27 août 2007, la commission des finances a émis un avis favorable à la reconduction des tarifs 2007 pour l'année 2008, suivant les tableaux ci- après.

TARIFS INDIVIDUELS PAR SITE

	Château 1h15	Apothicaiererie 1h	Musée 45 min
Adulte	7	6	4
Adulte réduit	5	4,5	2,5
Tarif famille (1 adulte + 2 enfants)	10	7	-
Enfant 11-16	5	2,5	gratuit
Enfant 6-10	3	gratuit	gratuit

TARIFS INDIVIDUELS Billet couplé 2 ou 3 visites

	Apothicaiererie +Musée 1h45	Château + Musée 2h	Château + Apothicaiererie 2 h 15	Château +Musée+ Apothicaie rie 3h
Adulte	9	9	10	12
Adulte réduit	7	7,5	8	10
Tarif famille (1 adulte + 2 enfants)	9	10	12	15
Enfant 11-16	2,5	5	6	6
Enfant 6-10	gratuit	3	3	3

TARIFS GROUPES à partir de 20 personnes

	Château	Apothicaiererie	Musée	Château + Apothicaiererie ou Château + Musée	Château + Musée + Apothicaiererie
	1h15	1h	45 min	2 h 15	3h
Adulte	5	4,5	2,5	7,5	8,5
Aînées ruraux					7
Collège / Lycée (11- 18 ans)	3	2,5	1	4	4,5
Enfant primaire (6-10 ans)	1,5	1,5	1	2,5	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve pour 2008 les tarifs individuels et groupe du château, musée et apothicaiererie selon les tableaux ci-dessus ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

11) *Finances – Personnel – Ecole de musique – emploi de coordinateur de musique et attribution de deux indemnités*

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, fait savoir à l'Assemblée que par délibération du 25 juin dernier, il a été décidé de créer un emploi de coordinateur de musique. Cet emploi donne lieu à un contrat à durée déterminée, à temps complet, de 3 ans couvrant la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2010. Il était prévu que la rémunération soit calculée selon la grille indiciaire des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, 1^{er} échelon. Il s'avère que la rémunération de cet indice ne permet pas d'atteindre la rémunération globale accordée à ce poste. Il convient donc de modifier l'échelon. Il est en conséquence proposé de calculer la rémunération selon la grille indiciaire des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, 4^{ème} échelon.

Il est en outre proposé l'attribution de deux indemnités. Le statut donne droit à l'attribution de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement d'enseignement artistique (montant annuel de référence : 1091,79 €) et l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissement d'enseignement artistique (montant annuel de référence : 2798,64€).

Dans sa séance du 27 août 2007, la commission des finances a émis un avis favorable au calcul de la rémunération selon la grille indiciaire du 4^{ème} échelon des directeurs d'établissement d'enseignement artistique ainsi qu'à l'attribution des deux indemnités décrites ci-dessus, indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement d'enseignement artistique et indemnité de sujétions spéciales.

Monsieur BORDAS s'interroge sur le recrutement de Madame Garcia en contrat à durée déterminée alors que le rapport d'observations définitives sur la gestion de Baugé émis par la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire recommande le recrutement d'agents titulaires de la fonction publique.

Monsieur CHALOPIN indique qu'une régularisation est engagée, dans la mesure où Madame GARCIA est recrutée en contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois et qu'il est envisagé, au terme de ces deux contrats à durée déterminée de recruter en contrat à durée indéterminée. Monsieur CHALOPIN rappelle l'intérêt de tels contrats puisqu'ils autorisent une flexibilité, une adaptation aux besoins de la collectivité. Toutefois, une réflexion est menée afin de mettre en place une structure permettant de doter tous les professeurs de musique d'un statut homogène (école de musique de pays ou intercommunale, structure de droit privée)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, concernant l'emploi de coordinateur de musique, le calcul de la rémunération selon la grille indiciaire des directeurs d'établissement d'enseignement artistique, 4^{ème} échelon ;
- Approuve l'attribution au coordinateur de musique d'une indemnité de responsabilité des directeurs d'établissement d'enseignement artistique et d'une indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

12) Finances – Personnel – Ecole – Attribution d'une indemnité

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée qu'il est mis en place un référent du Groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre ». Il s'agit d'une personne qui accepte de prendre des responsabilités dans la gestion de l'ensemble du personnel communal affecté au groupe scolaire. Elle sera la représentante de ses collègues, et l'interlocutrice de la Directrice Générale des Services ainsi que du personnel de la société de restauration API.

Son statut donne droit à l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité dont le montant annuel de référence est à ce jour de 466.22 €.

Dans sa séance du 27 août 2007, la commission des finances a émis un avis favorable à l'attribution au référent du groupe scolaire « L'oiseau-Lyre » d'une IAT en contrepartie de ses nouvelles responsabilités.

Monsieur BORDAS rappelle que le rapport d'observations définitives émis par la Chambre régionale des comptes conseille d'adopter une délibération unique reprenant l'intégralité des conditions d'octroi des primes.

Monsieur ERGAND indique qu'une délibération cadre régissant la mise en place d'un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel de la Ville de Baugé est actuellement à l'étude. Une réunion avec les référents du personnel va avoir lieu très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer au référent du Groupe scolaire « L'oiseau-Lyre » une indemnité d'administration et de technicité, dont le montant annuel de référence est à ce jour 466,22 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

13) Finances – EDF – Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2002-409 du 26/03/2002 précise les dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal, pour les ouvrages de transport et de distribution publique de l'électricité. Il est donc demandé aux collectivités de prendre une délibération sur le montant de la redevance.

Electricité de France précise qu'elle s'élève à la somme de 507,09 € pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution publique d'électricité à la charge d'Electricité de France, s'élevant à la somme de 507,09 € pour l'année 2007, conformément au cahier des charges de concession ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

14) Assurance – Sinistre arbre endommagé place du Marché

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 2120,07 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un arbre, endommagé par un camion, Place du Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 2120,07 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un arbre endommagé Place du Marché ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

15) Assurance – Sinistre bris de glace dans un vestiaire du Stade Beaugerard

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 1101,55 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'une vitre brisée dans un vestiaire du Stade Beaugerard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 1101,55 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'une vitre brisée dans un vestiaire du Stade Beaugerard
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

16) Local sis 5 rue de l'Eglise – Convention de location

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un local, sis 5 rue de l'Eglise, appartenant à Habitat 49, s'est libéré (surface corrigée de 17 m², surface habitable de 27 m²). Il indique qu'il serait souhaitable que la Ville de Baugé le loue, à partir du 1^{er} septembre 2007, afin, éventuellement, de le mettre à disposition d'une association intéressée. La location s'effectuerait aux conditions suivantes :

- Durée de la location : un an renouvelable par tacite reconduction
- Loyer mensuel : 39,06 € hors taxes, montant révisable annuellement au 1^{er} janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de location, à partir du 1^{er} septembre, du local sis 5 rue de l'Eglise appartenant à Habitat 49, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel de 39,06 € hors taxes, révisable annuellement au 1^{er} janvier ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

17) Rue de la Croix verte – Convention relative à l'enfouissement du réseau France Télécom

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix verte, il est prévu d'enfouir le réseau France Télécom. Il vous propose, à cette fin, d'établir une convention, entre France Télécom et la Ville de Baugé, relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom consécutifs à la réalisation de l'opération rue de la Croix verte.

Madame LANTSOGHT s'interroge sur la date de commencement des travaux.

Monsieur LE DROGO indique qu'il est prévu de réaliser les travaux en octobre ou en novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre la Ville de Baugé et France Télécom, relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom consécutifs à la réalisation de l'opération rue de la Croix verte ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

18) Avenue Legoulz de la Boulaie - Convention relative à l'enfouissement du réseau France Télécom

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie, il est prévu d'enfouir le réseau France Télécom. Il vous propose, à cette fin, d'établir une convention, entre France Télécom et la Ville de Baugé, relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom consécutifs à la réalisation de l'opération rue Legoulz de la Boulaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre la Ville de Baugé et France Télécom, relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à France Télécom consécutifs à la réalisation de l'opération rue Legoulz de la Boulaie ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

19) Rue du Presbytère – Convention relative à l'implantation de lignes EDF souterraines

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine à 220/380 V. rue du Presbytère, il y a lieu de conclure avec EDF une convention de passage CS 85, relative à la parcelle n°391 section AL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la convention CS 85, relative à la parcelle n°391 Section AL, entre EDF et la Ville de Baugé permettant l'implantation d'une ligne électrique souterraine à 220/380 V., rue du Presbytère ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

20) Urbanisme – Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié l'instruction des actes d'application du droit des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire et actes assimilés) aux services de la direction départementale de l'équipement.

Pour ce faire, une convention a été passée avec le préfet afin d'arrêter les modalités pratiques de cette mise à disposition.

La DDE propose une nouvelle version de la convention de mise à disposition, qui tient compte de la réforme opérée par l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme. La nouvelle convention prévoit notamment de :

- limiter l'instruction par la DDE aux actes complexes et obligatoires
- disposer de documents d'urbanisme numérisés au format régional pour faciliter l'instruction informatique des actes
- multiplier les échanges par voie électronique pour limiter les délais de transmission
- préciser les délais de transmission des pièces pour respecter les délais imposés par la réforme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

21) Dénomination des voies Lotissement « La Noue » - Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 26 décembre 2006, il a été décidé de nommer les rues du lotissement « La Noue » - tranche 1 :

- Impasse de la Noue, numéro pair
- Impasse de la Noue, numéro impair
- Rue de la Noue
- Promenade de la Noue
- Avenue de la Prée
- Rue de la préé.

Il s'avère que la dénomination de l'Impasse de la Noue, numéros pair et impair, engendre des confusions. Il y a donc lieu de modifier cette dénomination et d'adopter la suivante :

- Impasse de la Noue
- Impasse de la petite Noue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de remplacer les dénominations Impasse de la Noue, numéros pair et impair, par Impasse de la Noue et impasse de la petite Noue ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

22) Assurance – Sinistre dégradations au Stade Beauregard

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 30,00 € correspondant au montant des réparations nécessaires suite aux dégradations ayant eu lieu au stade Beauregard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 30,00 € correspondant au montant des réparations nécessaires suite aux dégradations ayant eu lieu au stade Beauregard ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

23) Aménagement Avenue Legoulz de la Boulaie – Signature du Marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a, par délibération du 26 mars 2007, approuvé le projet d'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie. Une consultation a été lancée afin de pourvoir les trois lots constituant le marché. L'estimation des travaux était de 634 510,50 € (H.T.), hors honoraires.

Dans sa réunion du 10 juillet 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur l'attribution des lots suivant le tableau ci-dessous :

Lots n°	Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Travaux de VRD	SACER	412 298,14 €	493 108,58 €
2	Génie civil, éclairage public	INEO	125 728,00 €	150 370,69 €
3	Espaces verts	JARDINS DU BAUGEOIS	35 377,18 €	42 311,11 €
		Total Soumissions	573 403,32 €	685 790,38 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de l'aménagement Avenue Legoulz de la Boulaie, à signer le marché suivant le tableau ci-dessous :

Lots n°	Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Travaux de VRD	SACER	412 298,14 €	493 108,58 €
2	Génie civil, éclairage public	INEO	125 728,00 €	150 370,69 €
3	Espaces verts	JARDINS DU BAUGEOIS	35 377,18 €	42 311,11 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

24) Avenue Legoulz de la Boulaie – Convention financière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie, le Département de Maine-et-Loire accepte de financer la réfection de la couche de roulement. Ces travaux comprennent le rabotage de la chaussée existante, la mise en place d'enrobé et de purges. La dépense prise en compte par le Département s'élève ainsi à 125 420,60 € (H.T.).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve, dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie, la convention financière entre la Ville de Baugé et le Département, définissant les modalités de participation financière de ce dernier aux travaux de réfection de la couche de roulement ;
 - Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**25) Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Baugé
– Années 1997 et suivantes – Débat**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Baugé depuis 1997. La Chambre a émis un rapport d'observations définitives, qu'elle a transmis le 27 août 2007. En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal, dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à son ordre du jour, être annexé à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire ayant été porté à votre connaissance, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un débat.

Monsieur ERGAND souligne que le rapport n'est pas catastrophique. Quatre points ont été examinés : la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion du personnel et les marchés publics. S'il est vrai que la Ville de Baugé est plus endettée que la moyenne nationale des communes de la même strate, elle conserve toutefois une bonne capacité d'autofinancement. Monsieur ERGAND tient à rappeler que la délibération relative au régime indemnitaire est en cours d'élaboration. Concernant le personnel de l'école de musique, une étude est menée sur un type de structure qui pourrait permettre une certaine souplesse dans la gestion. Monsieur ERGAND note la capacité de désendettement de la commune qui est d'environ 6 ans.

Monsieur BORDAS souligne la différence entre la capacité d'autofinancement brute et la capacité d'autofinancement nette. Si la première est importante du fait d'un fort produit de la taxe professionnelle, mais qui repose essentiellement sur une seule entreprise, la seconde est plus faible compte tenu des annuités de remboursement d'emprunt. Monsieur BORDAS indique que la situation de la ville est donc précaire, en raison de son endettement. Beaucoup d'investissements ont été engagés et beaucoup d'emprunts ont été contractés.

Monsieur WASNER s'interroge sur la différence entre les déficits de fonctionnement évoqués par la Chambre Régionale des Comptes et ceux annoncés par la Municipalité. Entre 2003 et 2005, apparaît une différence d'environ 129 000 €.

Monsieur CHALOPIN indique que cette différence s'explique sans doute par une différence de méthode, la chambre régionale des comptes n'utilisant pas la comptabilité analytique. Mais la Chambre Régionale des Comptes n'a pas explicité les bases sur lesquelles elle s'est fondée. Monsieur CHALOPIN partage cette interrogation. La Ville de Baugé est consciente du déficit évoqué et a engagé certaines actions pour le diminuer, et notamment la non-reconduction d'un contrat de travail arrivé à terme. Monsieur CHALOPIN rappelle la hausse de la fréquentation du château. La situation s'améliore même si le déficit est toujours là. Il est très important pour Baugé d'investir dans son patrimoine touristique ; cela permet de rénover l'image de la ville. Des emplois sont créés, les touristes sont assez nombreux, cela est bénéfique pour l'économie locale.

DIVERS

Madame MARTIN demande pour quelle raison le cimetière est aussi sale depuis quelques temps.

Monsieur LE DROGO répond que le désherbage effectué par les Services techniques a été inefficace en raison du temps. Leur planning est chargé mais ils vont le refaire.

Monsieur BORDAS informe que les trottoirs Avenue de Chandelais sont impraticables.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus.

Madame COURAULT souhaite connaître l'évolution des travaux prévus dans le logement de fonction du Centre René d'Anjou.

Monsieur LE DROGO indique que la Municipalité s'en occupe. Une expertise va avoir lieu, afin de déterminer précisément les travaux nécessaires.

Monsieur BORDAS rappelle que ces travaux sont urgents.

Fin de la séance : 22 :00